

# Conditions Générales relatives aux produits et services de Viteos en matière de bornes de recharge - Parkings collectifs

## 1. Domaine d'application et définitions

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de Viteos SA en lien avec la mise à disposition de bornes de recharge électriques pour les parkings collectifs et sont applicables dès la passation de la commande par le client (ci-après désigné : l' "utilisateur").

D'éventuelles dérogations aux présentes conditions générales ne sont juridiquement valables que si Viteos SA les confirment par écrit.

Le service de mise à disposition de bornes de recharge proposé par Viteos SA est désigné ci-après comme le service "Bornes Abonnement". Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement au service Borne Abonnement fourni dans le cadre de parkings collectifs privés. La fourniture de ce service dans le cadre de maisons individuelles fait l'objet de conditions générales distinctes.

## 2. Conditions préalables

Le service Bornes Abonnement est proposé pour les parkings collectifs privés.

La fourniture du service Bornes Abonnement nécessite que le propriétaire foncier ait préalablement conclu un contrat avec Viteos SA relatif au pré-équipement du parking par une installation permettant le branchement et le déploiement futurs de bornes de recharge sur chacune des places de stationnement (dont l'utilisateur peut être propriétaire ou locataire).

Pour des raisons de gestion administrative liées au service Bornes Abonnement dans les parkings collectifs doivent être équipées avec des bornes fournies par Viteos SA.

## 3. Conclusion du contrat

La conclusion du contrat nécessite la signature par l'utilisateur d'un formulaire de commande. Par la signature de celle-ci, l'utilisateur accepte les présentes conditions générales, qui font partie intégrante du contrat.

Le contrat est conclu dès que Viteos SA confirme à l'utilisateur l'acceptation de sa commande.

Les présentes conditions générales peuvent être demandées en tout temps par l'utilisateur et peuvent être consultées et téléchargées sur le site internet de Viteos SA.

## 4. Prestations fournies

Dans le cadre des présentes conditions générales, Viteos SA fournit les prestations suivantes, aux conditions définies ci-après :

- L'installation et la mise à disposition d'une borne de recharge pour véhicule électrique, soit à titre de vente (art. 5), soit à titre de location (art. 6).
- La fourniture et le comptage de l'énergie électrique nécessaire à l'utilisation de la borne de recharge (art. 11) ;
- Les prestations de gestion administrative ;
- La répartition de la puissance à disposition entre les différentes bornes (art. 12) ;
- La maintenance et le dépannage de la borne de recharge à titre de location (art. 6) pendant la durée du contrat (art. 14).

## 5. Vente

L'utilisateur peut choisir d'acheter sa borne, ce qui réduit le forfait de base mensuel (art. 8).

Dans ce cas, le transfert de la propriété intervient au moment de la livraison de la borne sur la place de parc à équiper.

Si l'utilisateur achète la borne liée au service Borne Abonnement, Viteos garantit la borne pendant deux ans.

Par ailleurs, Viteos ne garantit pas les interactions ou la communication entre la borne et le système de Viteos SA. Le propriétaire de la borne reste responsable du bon de fonctionnement de son installation et de sa configuration.

## 6. Location

A défaut d'indication contraire expresse, les bornes sont mises à disposition par Viteos à titre de location.

Viteos en conserve la propriété. Une réserve de propriété peut être inscrite en faveur de Viteos dans le registre des pactes de réserve de propriété.

## 7. Prestation d'installation

Si l'utilisateur achète sa borne y compris son installation auprès de Viteos. Cette prestation fait l'objet d'une facturation unique (art. 8). Selon les adaptations des installations électriques nécessaires pour l'installation de la borne, Viteos SA se réserve le droit d'établir un devis spécifique.

Dans ce cas, seuls les travaux d'installations sont garantis pendant la durée légale de deux ans, à l'exclusion de toute garantie en raison des défauts de la borne elle-même.

Par ailleurs, une fois l'installation réalisée, les prestations de maintenance et le dépannage (art. 13) ne sont pas inclus.

## 8. Prix

L'utilisateur s'acquitte :

- D'un forfait de base mensuel, dû que la borne de recharge soit utilisée ou non ;
- Des coûts de l'énergie, soit en fonction de la consommation effective, soit sous forme de forfait mensuel (voir art. 11) ;
- Du coût d'éventuelles options complémentaires.

Chaque option de facturation forfaitaire de la consommation est liée à un plafond annuel en kilowattheures. Le cas échéant, l'utilisateur s'acquitte d'un supplément fixé de 30 centimes par kilowattheure pour la consommation qui dépasse le plafond annuel fixé pour le forfait choisi.

Les différentes options et les prix sont décrits dans le formulaire de commande à signer par l'utilisateur au moment de la conclusion du contrat relatif au service Borne Abonnement.

L'utilisateur choisit son forfait et ses éventuelles options. Le formulaire de commande signé par l'utilisateur fait partie intégrante du contrat conclu entre l'utilisateur et Viteos SA.

Les options de facturation forfaitaire ne sont pas proposées si le parking fait partie d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre.

Les prix de l'énergie facturés à l'utilisateur peuvent être modifiés par Viteos SA, en fonction de l'évolution des prix du marché, moyennant un préavis de trois mois pour le début de l'année civile suivante.

Les montants à charge de l'utilisateur sont facturés mensuellement, dès l'installation de la borne.

Chaque facture doit être acquittée sans rabais ni escompte dans le délai indiqué ou, à défaut d'indications, dans les 30 jours dès la date d'émission. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, l'utilisateur tombe automatiquement en demeure. Des intérêts moratoires sont dus dès ce moment et Viteos SA est en droit de suspendre l'accès à la borne (art. 17).

Viteos SA est également en droit de facturer des frais de rappel, ainsi que, cas échéant, des frais de suspension et de rétablissement de l'accès à la borne.

#### **9. Option de remplacement**

L'utilisateur a la possibilité de souscrire une option facturée en sus mensuellement permettant le remplacement de la borne par un nouveau modèle après 48 mensualités.

#### **10. Modifications des options du contrat**

L'utilisateur peut modifier les options applicables à son contrat aux conditions suivantes :

- il peut modifier sa formule d'énergie, moyennant un préavis écrit notifié au plus tard le 30 novembre pour le début de l'année civile suivante ;

Les autres options ne sont pas modifiables.

#### **11. Délai de livraison**

Viteos SA installe la borne en principe dans les 15 jours ouvrables après la signature de la souscription du service Borne Abonnement, sous réserve de la disponibilité du matériel, et pour autant que le pré-équipement éventuellement nécessaire soit opérationnel.

Viteos ne peut pas être tenue responsable des délais d'approvisionnement du matériel. Tout éventuel retard de livraison ne donnera aucun droit à des dommages-intérêts ou à une résiliation du contrat.

#### **12. Fourniture et comptage de l'énergie**

L'énergie consommée par chaque borne individuellement est mesurée par Viteos SA.

La qualité de l'énergie électrique fournie correspond au produit 100% renouvelable le moins cher du fournisseur d'électricité concerné.

L'énergie électrique est refacturée à l'utilisateur par Viteos SA selon le type de contrat souscrit par celui-ci (forfait ou facturation selon consommation effective ; voir art. 8).

L'utilisateur s'engage à s'acquitter des forfaits facturés pour la consommation d'énergie et/ou, en cas de facturation en fonction de la consommation effective, des montants dus en fonction de l'énergie consommée par le biais de sa borne.

#### **13. Répartition de la puissance à disposition**

Viteos SA équipe le système de bornes collectif d'un dispositif de gestion intelligente et dynamique de la répartition de la puissance, afin de gérer de manière optimale la puissance disponible et sa répartition entre les différentes bornes utilisées. Ces équipements sont régis par le contrat conclu séparément entre Viteos SA et le propriétaire du bâtiment en lien avec le pré-équipement du parking. Viteos SA assure également le dimensionnement du pré-équipement.

La puissance de chaque borne dépendra de la puissance à disposition et du nombre d'utilisateurs mais elle ne pourra pas dépasser un maximum de 11 kW.

#### **14. Maintenance et dépannage**

Viteos SA assure la maintenance de la borne liée au service Borne Abonnement soit au titre de borne location. L'art. 8 est réservé. Un fonctionnement exempt d'interruptions ou de dérangements ne peut toutefois pas être garanti.

En cas de panne, Viteos SA garantit une intervention du service technique pour un dépannage durant les heures de travail les jours ouvrés 5j/7 (lundi au vendredi) et entre 7h00 et 17h00. Dans ces périodes d'intervention, les techniciens interviennent sur site au maximum 24 heures après réception de l'avis de panne et s'efforcent de rétablir le bon fonctionnement de la borne dans les meilleurs délais.

#### **15. Utilisation, contrôle et dysfonctionnements**

L'utilisateur a l'obligation de signaler immédiatement les déprédations, dysfonctionnements ou défauts apparents ou constatés de l'installation. Si l'utilisateur omet de le faire, il peut être tenu responsable de tout dommage ou accident éventuel.

L'utilisateur a l'interdiction de modifier l'installation ainsi que les équipements appartenant à Viteos SA. Il doit utiliser la borne et les installations d'une manière conforme aux instructions et normes applicables et répond de tout dommage causé par une utilisation inadaptée.

Les réclamations de l'utilisateur en lien avec des dysfonctionnements ou défauts éventuels ne suspendent pas les obligations de paiement de l'utilisateur.

#### **16. Accès à la borne**

L'accès aux bornes de recharge installées dans un parking collectif est géré par une carte d'identification ou une application.

Viteos SA doit avoir en tout temps et gratuitement le libre accès aux bornes liées au service Bornes abonnement et à l'ensemble des équipements nécessaires à l'exécution des prestations contractuelles.

#### **17. Suspension de l'accès à la borne**

Viteos SA est en droit de suspendre la fourniture de ses services dans le cas suivant :

- Force majeure ou incidents ou risques présentant un danger pour les personnes, les animaux, l'environnement ou les choses ;
- Travaux d'exploitation ;
- Retard de l'utilisateur dans le paiement des factures établies sur la base des présentes conditions générales ou du contrat ;
- Non-respect par l'utilisateur de ses obligations contractuelles (notamment soustraction d'énergie, entrave au libre accès de Viteos SA aux équipements de recharge, modification des équipements techniques, etc.).

Une suspension de l'accès à la borne fondée sur le présent article ne libère par l'utilisateur de son obligation de s'acquitter des factures établies conformément aux présentes conditions générales.

#### **18. Modifications des équipements techniques**

Viteos SA se réserve le droit de modifier en tout temps les équipements ou le concept technique, pour autant que les éléments modifiés apportent une qualité équivalente.

Les bornes dont l'utilisateur a acquis la propriété sont réservées.

#### **19. Respect des normes**

L'utilisateur est responsable du respect des prescriptions légales et normes en vigueur en lien avec l'exécution du contrat.

## **20. Communication**

En passant commande, l'utilisateur accepte que Viteos SA puisse référencer et communiquer sur son projet. Le cas échéant, Viteos SA vient effectuer des photos qui seront mises à disposition de l'utilisateur. Viteos SA détient tous les droits de diffusions sur les images tournées ou réalisées. Après réalisation, un questionnaire de satisfaction sera remis et laissant l'opportunité à l'utilisateur d'effectuer un témoignage.

## **21. Durée**

La durée minimale du contrat relatif au service Borne Abonnement est de 12 mois civils, à compter de la mise en service de la borne.

Si l'utilisateur souhaite résilier le contrat de manière anticipée avant la fin de la durée minimale, il peut le faire moyennant le paiement du solde des mensualités relatives au forfait de base dues jusqu'au terme de la durée minimale.

Si l'utilisateur souhaite résilier le contrat de manière anticipée suite à un déménagement, il peut le faire par écrit avec un préavis minimal d'un mois pour la fin d'un mois.

Après cette durée minimale, l'utilisateur peut résilier son contrat Borne Abonnement moyennant un avis de résiliation adressé à Viteos SA par écrit, avec un préavis d'un mois pour la fin de l'année civile.

Viteos SA peut également résilier le contrat aux mêmes conditions ou à tout instant, notamment si le contrat conclu avec le propriétaire foncier est résilié ou arrive à son terme.

Sous réserve des cas où la borne a été achetée par l'utilisateur, Viteos SA est libre de retirer la borne à l'échéance du contrat ou de la mettre à disposition d'un nouvel utilisateur.

## **22. Responsabilité**

La responsabilité de Viteos SA envers l'utilisateur est limitée aux dommages causés intentionnellement ou par faute grave. Dans les limites des dispositions légales impératives, toute autre responsabilité est exclue, y compris en cas de dommages directs ou indirects causés par des fluctuations de la tension ou de la fréquence, par des perturbations liées à la présence d'harmoniques sur le réseau ou par des restrictions, suspensions, déclenchements ou réenclenchements de l'exploitation du réseau ou de la fourniture d'énergie.

## **23. Protection des données**

Viteos SA traite les données recueillies dans le cadre des prestations convenues conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Elle est en droit de traiter les données personnelles, y compris de les transmettre à des tiers, dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations convenues avec l'utilisateur. Elle peut notamment informer le propriétaire foncier des places du parking qui sont équipées d'une borne de recharge.

Elle peut également traiter les données personnelles de l'utilisateur à des fins de fourniture, de développement ou de promotion de prestations ou services complémentaires.

## **24. Dispositions complémentaires**

Si Viteos SA fournit l'énergie électrique dans le cadre du service Borne Abonnement, les conditions générales (CG) de raccordement au réseau, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Viteos SA sont applicables pour le surplus.

Si l'énergie électrique est fournie à l'utilisateur directement par un autre fournisseur, les conditions contractuelles du fournisseur en

question sont applicables dans les relations entre l'utilisateur et le fournisseur concerné.

## **25. Dispositions finales**

Viteos SA peut modifier en tout temps les présentes conditions générales.

Pour le surplus, toute modification du contrat nécessite la forme écrite.

En cas de nullité, d'illégalité ou de non-applicabilité éventuelle d'une disposition des présentes conditions générales, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les dispositions caduques seront remplacées par des dispositions valables, qui, sur le fond et sur le plan économique, se rapprochent le plus possible des dispositions caduques.

## **26. Droit applicable et for juridique**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

Le for juridique se trouve à Neuchâtel.